

## **Pour une meilleure prise en compte du handicap**

### **Motion présentée par le Snasub-FSU et la CGT Fercsup à la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés du 07/06/2018**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des mesures concernant notamment l'accès à l'emploi et l'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Si cette loi a permis certaines avancées, le compte n'y est pas, 13 ans après. Nous constatons par exemple que de nombreux établissements ne satisfont pas à leurs obligations en matière de recrutement (la fonction publique d'Etat n'atteint pas le taux de 6% d'embauche de travailleurs handicapés).

Mais nous voulons aussi attirer votre attention sur les difficultés immenses que rencontrent quotidiennement nos collègues lorsque, pas encore découragés par l'ampleur de la tâche, ils souhaitent faire valoir leurs droits.

Selon la loi, l'employeur est tenu d'aménager le poste de travail de l'agent en situation de handicap.

Que dire lorsque l'établissement, lors du renouvellement du parc informatique, "oublie" d'installer tel logiciel ou tel matériel indispensable à l'activité de l'agent ?

Que dire lorsque l'établissement ne propose pas d'accès viable à l'agent à son lieu de travail ?

Que dire lorsqu'aucun aménagement de poste n'est proposé, car l'établissement ne dispose pas d'un médecin de prévention ?

Nous constatons que la plupart du temps, c'est à l'agent concerné de batailler pour pouvoir tout simplement travailler.

Selon la loi toujours, la situation de handicap ne saurait constituer un frein au déroulement de carrière de l'agent.

Pourtant nous avons des témoignages de collègues qui n'ont pu passer le concours qu'ils visaient car le jour dit, les outils nécessaires étaient tout simplement absents. L'égalité de traitement n'est pas assurée.

Nous constatons également que si le droit à la mobilité est assuré sur le papier, dans la réalité il est difficile de changer de poste lorsque l'établissement d'accueil n'a pas les aménagements et outils requis permettant à l'agent d'exercer ses missions. Là encore, l'égalité de traitement est proclamée, mais non réalisée dans les faits.

Tous ces éléments nous amènent à une amère conclusion : entre le discours volontariste de l'Etat et la réalité quotidienne de nos collègues, le fossé est immense.

Nous demandons que l'Etat prenne ses responsabilités et mette enfin en place une véritable politique concrète d'insertion des personnes en situation de handicap.